

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS  
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

*Etaient présents :*

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

*Était excusé :*

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :  
Objet :

**D.15/04.2026**  
**C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) - Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration**

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.15/04.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) - Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration

L'ADICO est un organisme qui accompagne les collectivités territoriales dans le domaine du numérique. Il intervient entre autres dans la protection des données (RGPD), l'archivage numérique et la cybersécurité.

Par délibération n° D.41/09.2018 du 25 septembre 2018, le Conseil d'Administration a autorisé l'adhésion du C.C.A.S. Pôle des Solidarités de Lillebonne, à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

Les dispositions des statuts de l'ADICO prévoient la désignation d'un délégué pour représenter le C.C.A.S.- Pôle des Solidarités lors des assemblées générales de l'ADICO.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29,

Vu les statuts de l'ADICO,

Considérant la convention d'adhésion du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne à l'ADICO, signée le 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil d'Administration, il convient de désigner un délégué afin de représenter le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités au sein de l'ADICO ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de ne pas procéder au scrutin secret aux présentes désignations, conformément aux dispositions prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de désigner la nouvelle élue, chargée de représenter le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne aux assemblées générales de l'ADICO, comme suit :
  - en qualité de déléguée : Madame Murielle MOUTIER LECERF
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS

